



**DECISION N°27 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021**

**PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N° 2 A L'ACTE**  
**CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL**  
**DES GENS DU VOYAGE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 créant la régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu le transfert de la gestion de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage à l'entreprise L'HACIENDA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Vu la délibération n°312/21 en date du 21 décembre 2021 modifiant temporairement le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des gens du voyage

Vu la délibération n°308/22 en date du 15 décembre 2022 modifiant temporairement les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Décembre 2022 ;

**DECIDE**

L'arrêté constitutif de la régie est modifié temporairement comme suit à compter du 22 décembre 2022 :

**Article 2 :**

Cette régie est installée sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage suite à la réouverture de l'Aire permanente d'accueil

**Article 4 :**

Une tarification spécifique, est appliquée durant la période de reconstruction du local d'accueil soit un forfait journalier de 12€ par emplacement

Fait à Guéret le 21 Décembre 2022,

Le Président,



Éric CORREIA

*pour signature  
et Absence -*

*le 1<sup>er</sup> Vice-président*

*[Signature]*  
*S. Bouchon*